

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 30 JANVIER 2023	L'an deux mille vingt-trois le 14 février à 18h00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 30 JANVIER 2023	Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Michèle BERREZAI, Vice-Présidente du CCAS.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 15  PRÉSENTS : 8  VOTANTS : 11	<b>PRÉSENTS</b> : Michèle BERREZAI, Stella HERT, Denis ANDRÉOLÉTY, Danièle DESCHAMPS, Djamila BOYER, Jean René LE SOLLEUZ, Michel SEIGNEUR, Armelle BALLERINI  <b><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></b>  <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Michel LÉBOUC, Nathalie DEVAUX ayant donné pouvoir à Danièle DESCHAMPS, Dylan GUELTON ayant donné pouvoir à Djamila BOYER, Marie-Reine DEBAUCHE ayant donné pouvoir à Michèle BERREZAI, Monique BROCHOT  <b>ABSENTS</b> : Daniel DUCRÉ, Dominique PINOLI
<b>OBJET :</b>  <b>REPAS DES SENIORS PRESTATION ANIMATION</b>	Madame Stella HERT est désignée secrétaire de séance.  <b>Rapporteur : Michèle BERREZAI</b>  Le CCAS organise son repas annuel des seniors le dimanche 12 mars 2023 au gymnase Marie-Amélie LE FUR de Magnanville. Lors de ce repas, une animation est traditionnellement proposée. Cette année, le choix a été porté sur un spectacle de ventriloquie de Romain Fantaisie Show pour un coût de 580 €. Pour ce contrat, une déclaration au Guiche Unique Spectacle Occasionnel doit être effectuée. Le coût est réparti entre les deux parties : <ul style="list-style-type: none"><li>- 427,70 € pour l'artiste</li><li>- 152,30 € de cotisations au GUSO</li></ul> Il convient d'autoriser la signature de ce contrat d'animation et la

Accusé de réception en préfecture  
078-267801074-20230214-23-02-02-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2023  
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Date de publication : 20/02/23  
EXECUTOIRE Loi 82.213 du 02/03/1982

déclaration GUSO par le Président du CCAS.  
Le Conseil d'Administration est invité à délibérer,

**VU** la volonté de proposer une animation lors du repas des seniors du 12 mars 2023,

**VU** la nécessité d'un contrat entre le prestataire et le CCAS et d'une déclaration au GUSO pour accueillir le spectacle,

**CONSIDÉRANT** le besoin de fixer les obligations de l'intervenant et de l'organisateur dans un contrat,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'utiliser le GUSO pour conclure le contrat d'animation, et ayant un impact sur le coût de l'animation,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER le Président du CCAS à signer le contrat entre la société Romain Fantaisie et le CCAS de Magnanville, et la déclaration GUSO qui s'y rattache.

**Article 2 :** DIT que la somme de cette prestation sera versée suivant l'énoncé du rapport.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,

